

Questions DP de la CGT de Décembre 2009 : Corinne Pecqueur, Stéphanie Claude, Rose Casadesus, Rachid Hamdia, Geneviève Gendreau

1. Pouvez vous faire le point sur le parking ?

Places Parking AG PRO décembre 2009 :

2 places Gambetta
34 places Bonnac
15 places Font Medoc Mercure
10 places Front Medoc Bonnier

A échéance, l'Agence PRO regroupera toutes ses places de parking sur Front du Médoc, Mercure pour l'existant et Bonnier pour les autres places (hors les 2 places Gambetta, réservées pour des salariés à mobilité réduite).

Sollicitation de deux salariés de rester à Bonnac et de payer la différence entre le prix de Bonnac et Front Medoc : solution non retenue, pour des raisons d'éthique et de faisabilité.

Parking Bonnier : Parcube en date d'aujourd'hui ne peut nous donner une date précise sur les travaux de rénovation : ces travaux sont planifiés sur 2010; les planning des travaux sur les différents parking de la CUB ne sont pas encore définitifs, Parcube nous communique les dates dès que les planning sont figés..

Nous avons donc décidé, en coordination avec les autres services FT du bâtiment Château d'eau, de ne procéder au déménagement des places du parking Bonnac qu'à la fin des travaux de rénovation du parking "Bonnier".

Pour les 10 personnes ce jour sur le Parking Bonnier : nous avons sollicité Parcube pour un déménagement de ces places sur un autre parking en attendant la réalisation des travaux. A ce jour, Parcube a répondu par la négative, les parking Gambetta, et Bonnac étant saturés, et les places restantes sur le parking Mercure étant réservées au stationnement horaire (pas de possibilité de stationnement horaire au sous sol (Bonnier). Suite à une relance de notre part, Parcube regardera en début 2010 à la fin des travaux de rénovation en cours sur Gambetta , de voir si ce transfert provisoire peut être réalisé.

En attendant : sur les 10 personnes concernées, 8 hommes et 2 femmes : nous avons décidé d'attribuer aux deux femmes les deux cartes Bonnac récupérées avec les départs de Marina Tenfour et de Stéphanie Claude, les deux cartes ainsi récupérées de Bonnier iront à Sebastien Trignac et Michel Enjalbert.

Enfin pour être complet, Parcube nous a communiqué que le prix des places de Parking augmenterait de 7% en 2010, conformément à la politique mise en place par la Mairie de Bordeaux de diminuer l'utilisation des véhicules personnels au profit des autres moyens de transport.

2. Pouvez vous faire le point sur le nettoyage ?

Nous avons fait établir un devis avec le CAT ESAT BERSOL ; il est en cours d'étude au niveau AG PRO, comité de validation.

3. Est ce que les salariés vont pouvoir continuer à manger à la cantine de la poste ?

A ce jour, il n'y a pas de changement pour les salariés ayant accès au RIE. Une information a été réalisée auprès du personnel du site Château d'eau ; une nouvelle

information sera réalisée dès qu'il y aura des éléments nouveaux à communiquer sur ce dossier.

4. Si non, comment cela va t-il se passer, y aura t-il une nouvelle cantine FT ou l'attribution de tickets restaurants ?

On ne peut anticiper sur le résultat des négociations ; toutefois comme le précise l'information réalisée auprès du personnel du site, FT recherche en parallèle d'autres points de restauration collective de proximité et une étude de faisabilité a été lancée en vue de la création d'un restaurant FT SA sur le site ou à proximité. Dans cette hypothèse, une attribution à titre temporaire de chèques restaurant est envisagée.

5. Pouvez vous faire un compte rendu aux DP de ce qui est ressorti des assises de la refondation ?

Les participants peuvent à leur demande recevoir le CR de la réunion à laquelle ils ont participé.

La communication sur les remontées et sur le suivi qui en découlera s'adressera à l'ensemble des salariés. .

6. Quand sera payé le 13^{ème} mois ?

Hors champs DP.

7. Quand sera installé le petit frigo dans la salle de pause à côté de la rotonde ?

Janvier 2010 au plus tard.

8. Avez vous une réponse pour faire du télétravail pour les salariés du 1016 ?

Nous n'avons pas reçu à ce jour de sollicitation de salarié sur l'activité CC1016 désirant s'inscrire dans cette démarche. Les dossiers sont traités et validés au fil de l'eau par DCE en prenant en compte chaque situation individuelle.

9. Y aura t-il une fermeture du 1016 plus tôt les jeudi 24/12 et 31/12 ?

Il n'y aura pas de fermeture anticipée.

10. Pouvez vous nous garantir qu'il n'y aura aucune modification d'horaires forcée avec la mutualisation des 1016 ?

Le dossier de mutualisation est toujours en l'état projet.

11. A quelle date sont prévues les nouvelles promotions en 2.3 pour le 1016 ?

Le plan promotion 2009 est clos. La politique de promotion 2010 n'est pas définie à ce jour (1^{er} trimestre 2010).

12. Y aura t-il une nouvelle organisation pour les congés ou allons nous toujours continuer à utiliser web planning ?

La pré validation des congès continuera à être faite par la cellule 3P, la validation finale est à la main des managers avec possibilité d'arbitrage.

13. De quelle somme va être la prime pour les salariés qui souhaitent partir à la retraite à 55 ans ?

Il n'y a pas de départ à la retraite 55 ans prévu hors service actif ; dans ce cas, à titre indicatif une prime d'accompagnement est versée jusqu'à hauteur d'un an de SGB suivant ancienneté de service.

14. Quand aurons nous les résultats de « technologia » ?

Les premiers résultats seront communiqués dès le 14 décembre ; 1000 entretiens qualitatifs auront lieu en janvier 2010.

Question DP Sud du 10 décembre 2009(Emmanuelle Agnet, Bruno Philippeau et Patrice Pouzet)

1. Quand aurons-nous un vrai 13 ème mois au 1016 ?

Hors champs DP.

2. Un accord Temps Partiel Sénior vient d'être signé, quel en est l'impact au niveau du 1016 de Bordeaux ?

Réponse complétée après réunion :

1 personne à ce jour s'est déclarée intéressée et désire s'inscrire dans ce processus.

L'entrée en TPS est une démarche volontaire de la part du salarié, et divers critères sont à prendre en compte notamment un départ retraite à taux plein ; peuvent également être intéressés des salariés départ retraite SA ou parents de 3 enfants.

De ce fait, il est difficile d'avoir aujourd'hui un chiffre exact ; l'impact ne sera pas important : 8 personnes sur 3 ans définies en population éligible.

3. Un collègue ayant participé aux assises de la refondation, s'est vu convoqué à posteriori par son responsable pour explications sur les propos qu'il avait tenu lors de cette réunion. C'est anormal, comment pouvez-vous le justifier ?

Nous reconnaissons que cela n'aurait pas dû être. Nous avons fait de notre mieux pour animer ces scéances et nous remercions tous les animateurs pour leur investissement et d'avoir répondu favorablement pour cet excercice nouveau.

Le bilan général est très positif avec une grande participation et une richesse des informations remontées.

4. Les salariés ont demandé aux managers de participer à la rédaction du compte rendu de session des assises de la refondation, il n'y a pas eu de réponses, comment justifier cette non réponse ?

Il est prévu dans l'organisation des sessions que ce soit les animateurs qui rédigent les CR.

5. En complément de la question 4, il n'est inscrit nulle part que les comptes rendus doivent être fait uniquement par les managers, pourquoi ne pas inviter quelques participants à cette rédaction ?

Il est prévu dans l'organisation des sessions que ce soit les animateurs qui rédigent les CR.

6. Est-il normal que lors des sessions des assises, les participants n'aient pas eu libre parole et qu'on leur a demandé de ne poser que des questions auxquelles ils devaient apporter des réponses. Dans d'autres entités nos collègues ont eu libre parole et non ces contraintes supplémentaires. Nous sommes loin des propos de Jean Michel Serres lors de la présentation des assises. Pourquoi cette attitude ?

Chacun a la possibilité d'exprimer son ressenti, son point de vue sur la situation et de proposer des améliorations.

Les questions abordées sont : comment améliorer notre fonctionnement en équipes et nos relations de travail au quotidien et comment traiter les dysfonctionnements que nous vivons et qui ne peuvent pas être gérés dans notre entité.

7. En complément de la question 6, nous souhaitons que ces dysfonctionnements soient remontés au national et apparaissent dans les comptes rendus des assises de la refondation. Que comptez-vous faire ?

Le CR rapporte fidèlement le déroulé de la session.

8. Suite au départ d'Alain Besselère, la ligne managériale semble modifiée, est-ce sa forme définitive, pourriez-vous nous apporter des éclaircissements ?

Il est prévu de recruter un responsable de plateau pour le pilotage des activités 1016.

9. En complément à la question 8, d'autres changements sont-ils prévus pour les employés du 1016 ?

Non

10. Nous avons remarqué des taches de propreté (certainement des gouttes de détergent échappées) sur la saleté dans les toilettes hommes du 1016, une mesure

d'extension de cette aspersion de détergent peut-elle être prise afin d'éradiquer le voile gris qui sert de couvre sol dans ces lieux ?

Demande transmise à GSO le 09/12/2009.

11. La nouvelle cuisine : la crasse du four ayant été enlevée, il apparaît des traces de brûlures flagrantes (la base en plastique support plateau a partiellement fondue) serait il possible d'obtenir un autre plateau tournant (celui-ci étant manquant) ou voire mieux un autre four micro ondes ?

Un micro onde vient d'être acheté et installé entre temps.

12. Le ménage de la cuisine suite aux travaux d'installation, n'a toujours pas été fait correctement (sciure de bois sur les rebords de fenêtres, sur les étagères du haut et plinthes) Que comptez-vous faire ?

Demande transmise à GSO le 09/12/2009.

13. Est-il normal d'avoir une part variable vendeur supérieure à son salaire, et de voir ainsi un triplement des salaires ?

Il s'agit d'une applications stricte des règles PVV définies nationalement. Il convient cependant de faire une analyse sur une année pour estimer la répartition part variable SGB dans la rémunération des salariés.

14. Dans la question 11 du mois de novembre 2009 concernant les 10 minutes de pause, vous nous parler d'une négociation et d'une application au plus tard au 1^{er} janvier 2010. Cependant cette durée est intégrée dans la convention collective. Pour quelle raison ne sont elles pas mises en place dès maintenant ?

Application au 01/01/2010. mais dans les faits, c'est déjà appliqué. La prise du temps de pause se fait avec souplesse par accord entre le salarié et le manager en fonction des attentes du salarié et des flux d'appels client.

15. Dans la question 11 du mois de novembre 2009 concernant les 10 minutes de loggage et de déloggage, nous avons abordé ce problème depuis de nombreux mois dans nos questions DP. Ce temps est une réponse partielle au temps réel travaillé. Ce sujet a fait l'objet d'une communication médiatique comme étant acquis, vous nous parlez maintenant de négociation pour une mise en place qui ne gêne pas France Télécom. Pourquoi ne pas appliquer sans délai cet acquis qui n'a pas à souffrir de retard dû à vos atermoiements ?

Information en cours des salariés via les réunions d'équipe pour trouver les quelques volontaires qui acceptent une modification marginale de leurs horaires. Ceci explique une application au 01/01/2010.

16. En réponse à la question 28 de novembre, vous nous aviez répondu oralement lors de la réunion DP que nous pourrions accéder aux résultats de l'écoute salariés, ce qui

n'apparaît pas dans la réponse. Cela fait plusieurs mois que les délégués du personnel Sud vous demandent communication de ces résultats dont vous êtes en possession depuis plusieurs mois. Pourquoi (alors que vous prétendez vouloir nous les communiquer) ne l'avez-vous toujours pas fait ?

Il s'agit d'un oubli de notre part. Nous récupérerons le document et le distribuons aux managers d'ici à vendredi 11.

17. Vous parlez d'améliorer les relations avec les IRP dans le cadre du "chantier" social une des cinq résolutions principales, pourquoi ne pas tenir vos engagements et votre parole ?

Nous cherchons en permanence à respecter nos engagements .

18. Dans le cadre d'une relation normale, tel que défini par le code du travail, appuyé par le souci d'améliorer les relations avec les IRP pouvez- vous prendre l'engagement de respecter cette instance en appliquant votre rôle et devoir face à celle-ci, en répondant à chaque point des questions ?

C'est ce qui nous guide dans les réponses aux questions DP.

19. En complément de la question 18 : Vous engagez vous à assurer le suivi sur les questions partiellement répondues ou dont la réponse se trouve reportée ?

Oui.

20. Vous parlez de mettre de "l'humain" dans les relations avec vos subalternes, pourquoi lorsqu'une personne a une demande spécifique (par exemple changement d'horaire ou de jour de repos) vous l'obligez à passer par le parcours médecin du travail et assistante sociale pour se faire entendre, où est la transparence et le dialogue social, pourquoi une telle attitude ?

Il s'agit sans aucun doute d'un cas isolé, la quasi-totalité des demandes de ce type sont traitées humainement entre collaborateurs et ligne managériale.

21. Vous avez mis en place des formations gestion du stress, pensez-vous mettre en place des formations relations sociales ?

Pas prévu pour l'instant.

22. Suite au nombre grandissant des insatisfactions clients qui se manifestent par des relations très difficiles avec les conseillers, au lieu d'essayer de résoudre les dysfonctionnements, vous proposez des formations gestion du stress. Quand pensez-vous mettre en place un service qualité pour régler ces cas clients ?

Nous rendons globalement un service de qualité comme en atteste nos sondages et les nombreux verbatims positifs de nos clients. Compte tenu de nos volumes d'activité nous ne pourrions cependant jamais éviter les dysfonctionnements.

23. A la question 18 de novembre qui reprenait la question 41 d'octobre, vous deviez faire une communication locale, nous l'attendons toujours. Quand sera-t-elle faite (à quelle date) ?

CF réponses 14 et 15.

24. Question 33 de novembre, à quelle niveau en est la remontée d'information ?

Pas de réponse à ce jour de notre Direction. Nous regardons ce point.

25. En complément de la question 24 concernant la question 33 de novembre, dans quel cadre légal, l'entreprise ayant connaissance de ce manquement au contrat, le conseiller agit-il face à cette lacune et à cette démarche non contractuelle ?

Le conseiller propose l'offre la plus proche et si elle ne convient pas au client, le contrat peut être résilié.

26. En complément de la question 24 concernant la question 33 de novembre, nous vous demandons de nous formuler la réponse que devra transmettre le conseiller à toute autorité judiciaire dans le cadre d'un litige avec un client ?

Dans ce type de situation, la règle est de faire appel au pôle juridique.

27. Suite à la réponse à la question 30 de SUD de novembre, quel sera la valeur faciale du ticket restaurant et la part prise en compte par l'entreprise ?

7,70 euros , 60% pris en compte par l'entreprise soit 4,62 euros, 3,08 euros à la charge du salarié.

28. La restauration pose toujours problème. Vous avez distribué un tract concernant la cantine relatant les difficultés avec la Poste. Nous entendons bien que la Poste n'est pas gentille et que malgré la prévision de notre déménagement, des assurances n'avaient été prises par rapport au nombre final d'utilisateurs de ce moyen de restauration. Que des projets soient à l'étude bien ! Mais il n'empêche qu'aujourd'hui nous vous demandons une restauration pour un coût équitable pour tout le personnel, question 30 de SUD de Novembre qui n'a eu qu'une réponse partielle. Quelle va être le prix supporté par les salariés pour un repas équivalent ?

Il ne s'agit pas d'un tract mais d'une information des salariés.

La réponse précise à cette question ne peut pas être apportée dans la mesure où le prix à payer par le salarié dépendra du point de restauration où le salarié prendra ses repas et des denrées choisies par le salarié pour composer son repas.

Un salarié qui mangeait au RIE pour 4 euros aura 8,70 euros en dépense équivalente pour manger en externe.

29. Nous faisons partie jusqu'à fin 2009 du CE DTSSO, en 2010 nous passons sous le CE de l'AGPRO, aurons-nous un équivalent en prestations locales (billet de cinéma sur la gironde à prix réduit, séjours de moins de 6 jours aidés, abonnement bon marché, week-end à 10 euros etc...) ?

Ceci relève du CE à qui il convient de s'adresser..

30. Suite à un article du monde du Dimanche 8 – Lundi 9 novembre 2009 sur l'utilisation faite l'entreprise Renault de résultats d'Autopsie psychologique mené par l'entreprise Technologia après les suicides dans cette entreprise, France Télécom a-t-il pris toutes les assurances de confidentialité par rapport à l'entreprise Technologia aux vue de cet article ?

Oui.

31. En complément à la question 30, France Télécom peut-il et souhaite t-il demander à Technologia de préciser et rappeler ces engagements légaux par rapport à cette confidentialité ?

L'analyse des suicides envisagée par Technologia est abandonnée.

.